

N° 2020-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
**DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 10 février 2020

Le dix février deux mille vingt à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mille vingt.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Était excusé :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe.

N° 2020-01

DECISION DU BUREAU**Objet : attribution du marché d'acquisition de colonnes à verre – 2020-PA2-01**

Considérant que le SYMEVAD doit renouveler son parc de colonnes pour la collecte du verre en apport volontaire sur 7 de ses déchèteries (Arleux, Cuincy, Roost Warendin, Sin le Noble, Biache-Saint-Vaast, Vis en Artois, Baralle).

Considérant que pendant trois ans, le SYMEVAD pourra procéder à des achats complémentaires en appliquant les prix unitaires du soumissionnaire, en cas de nécessité de renouveler l'un des équipements, dans la limite de 3 colonnes.

Considérant que le marché comporte une variante obligatoire relative au retrait et recyclage dans une filière appropriée, des 16 points d'apports volontaires existants actuellement sur les 7 sites.

Considérant que chacune des déchèteries recevra 2 colonnes à verre.

Considérant que la durée prévisionnelle du marché est de 66 mois.

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 janvier 2020

Considérant que les offres étaient attendues pour le 3 février 2020,

Considérant que quatre candidats ont remis une offre,

En conséquence,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et désigner la société ECONOX comme attributaire du marché référencé 2020-PA2-01, la société ayant déjà fourni les documents attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

Article 2 : Le montant global est de 20 300 € HT pour l'offre de base et de 1 600 € HT pour la variante obligatoire « recyclage des bornes existantes » retenue soit un marché d'un montant de 21 900 € HT, hors achat complémentaire. Le système « accroche sac » pour faciliter le geste de tri est retenu sans coût supplémentaire.

Article 3 : La durée du marché est fixée à 62 mois : le délai d'installation prévu à l'acte d'engagement par le prestataire étant de 5 semaines à compter de la notification, et la durée de garantie du matériel, étant de 5 ans à compter du procès-verbal, sans réserve, pour chacun des colonnes.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché relatif à l'achat de colonnes à verre avec la société ECONOX et ses éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Martial VANDEWOESTYNE
Le 29/02/2020 à 12h42



Carolyne DEBRUYNE
Le 25/02/2020 à 12h06

Martial VANDEWOESTYNE